

Département de Saône et Loire  
Arrondissement de Louhans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU  
PRESIDENT  
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

N° 2022/055

6.1 Police

**Objet : ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU SITE AQUABRESSE**

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Considérant l'organisation le dimanche 9 octobre 2022 d'une manifestation TRIATHLON BRESSAN,

Considérant que l'établissement aquatique sera exceptionnellement fermé ce dimanche 9 octobre 2022 pour être mis à disposition du Club de Natation de la Bresse Louhannaise (CNBL) dans le cadre de la manifestation TRIATHLON BRESSAN,

Considérant qu'il appartient à l'autorité intercommunale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage et du stationnement sur le parking du site Aquabresse dont la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est propriétaire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Du samedi 8 octobre 2022 à partir de 18h45 jusqu'au dimanche 9 octobre 2022 jusqu'à 19h00, l'accès et le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking Aquabresse, à l'exclusion des techniciens de l'établissement, des organisateurs et bénévoles de la manifestation TRIATHLON BRESSAN

**Article 2 :**

Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée pour information à :

- Monsieur le Maire de Louhans,

Publié le : 04 octobre 2022  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le   
ID : 071-200071579-20221004-AR2022\_055ARRET-AR

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Louhans,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Louhans.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à LOUHANS  
Le 04/10/2022  
Le Président  
Anthony VADOT**



Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.